**SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION
DES DECHETS
DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN
40, boulevard de Stalingrad – CS 90213
76121 LE GRAND-QUEVILLY CEDEX**

**COMITE DU 11 DECEMBRE 2019
DELIBERATION N°04**

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 05 décembre 2019
- Nombre de membres en exercice : 63
- Nombre de membres présents : 39
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 4
- Nombre de membres absents et excusés : 20

FINANCES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2020

Monsieur Roland MARUT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/ CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de visualiser sur plusieurs exercices les crédits nécessaires à la réalisation de projets.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

L'Autorisation de Programme représente la totalité des crédits affichés pour un projet.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Les Crédits de Paiements représentent les crédits votés sur chaque exercice budgétaire.

Les AP/CP sont présentés au vote de la manière suivante :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/ CP.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération du comité syndical.

Le suivi des AP/ CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

La Commission de finances du 27 novembre 2019 ayant rendu un avis favorable, il est donc proposé de valider, pour l'année 2020, les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

Numéro autorisation de programme (n° opération)	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Etape budgétaire
2018AP01 (2018-28)	Ecopôles Nord et Sud	610 000 €	430 000 €	180 000 €	/	/	BP2019
2019AP01 (2019-15)	St Jean – bassin EP	445 000 €	/	47 000 €	0 €	398 000 €	DM 2019-02
2019AP02 (2019-16)	Montville – bassin EP	233 000 €	/	20 000 €	7 030 €	205 970 €	DM 2019-02
2019AP03 (2019-17)	Villers Ecalles–bassin EP	110 000 €	/	100 000 €	/	10 000 €	DM 2019-02
2018AP01	Ecopôles Nord et Sud	704 000 €	0 €	610 000 €	94 000 €	/	BP2020

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-3,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 Novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

- Valide, pour l'année 2020, les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) mentionnés ci-dessus.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

FAIT LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRÉSIDENT

PATRICE DUPRAY

SMEDAR SYND. MIXTE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257604371-20191216-C20191211_04-BF

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2019
Affichage : 13/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation